

ARRÊTÉ MUNICIPAL**MAINLEVÉE D'INTERDICTION D'OCCUPATION DU BALCON****Copropriété du 4 MONTÉE DU BOUTON D'OR 26200 MONTÉLIMAR****Parcelle AE 184**

---=oOo=---

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DES BÂTIMENTS PRIVÉS - ENVIRONNEMENT**Nos réf.** : HSB-ENV/GJ/SJ/YT/PG/FA**Numéro** : 2022.06.713A

Le Maire de la commune de MONTÉLIMAR,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants et L.2213-24,

VU le Code de la construction et de l'habitation en ses articles L.511-1 à L.511-6, et L.521-1 à L.521-4,

VU le Code de Justice Administrative et notamment l'article R.556-1,

VU la visite effectuée le 22 juin 2021 par le service Hygiène et Sécurité des Bâtiments Privés – Environnement mettant en évidence la nécessité d'interdire l'utilisation du balcon situé au 1^{er} étage de la copropriété sise 4 Montée du BOUTON D'OR à MONTÉLIMAR parcelle AE 184,

VU l'arrêté portant interdiction d'utilisation du balcon N° 2021.06.720A en date du 23 juin 2021,

VU le rapport des services municipaux de la Ville de MONTÉLIMAR constatant l'exécution des travaux définis

ARRÊTE

Article 1^{er} – Sur la base du constat établi par les services municipaux de la Ville de MONTÉLIMAR, il est pris acte de la réalisation des travaux, ce qui met fin aux mesures d'urgence constatées dans l'arrêté n° 2021.06.720A. En conséquence, il est prononcé la mainlevée de l'arrêté d'interdiction d'utilisation du balcon situé au 1^{er} étage de la copropriété sise 4 Montée du BOUTON D'OR cadastré AE 184.

Article 2 –Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Grenoble dans les deux mois à partir de sa date de notification.

Envoyé en préfecture le 07/07/2022
Reçu en préfecture le 07/07/2022
Affiché le **08 JUL 2022**
ID : 026-212601983-2022-088-2022-13A-AI

Article 3 – Cet arrêté sera notifié à l'ensemble copropriétaires de la copropriété située 4 Montée du BOUTON D'OR 26200 MONTÉLIMAR

Il sera affiché en Mairie de MONTÉLIMAR ainsi que sur la porte d'entrée de l'immeuble, sous la responsabilité de Monsieur le Maire de MONTÉLIMAR.

Une ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Procureur de la République.

Fait à Montélimar, le 28 juin 2022
Le Maire,

 Pour le Maire,
Directeur général des services
Guy JANUEL